



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 18 décembre 2018  
-----

**Présents** : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA

Suppléantes : Madame Janine GILLETTA, Madame Josiane PIRET, Madame Michelle SALUCKI, Madame Vanessa SIEGEL

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI à Monsieur Jean THAON

**RAPPORT N° 18-52 - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN EMPLOI DE  
TECHNICIEN TERRITORIAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 alinéa 3, 34, 36, 39 et 41,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

## **Création d'un emploi de technicien territorial pour le groupement fonctionnel « Informatique et Télécommunications »**

Lors de la réunion du 21 mai 2015 (rapport n°15-27), les membres du conseil d'administration avaient donné un avis favorable à la création d'un emploi d'agent contractuel de catégorie B en charge du suivi des infrastructures opérationnelles et assistant les équipes responsables des systèmes administratifs, correspondant au grade de technicien territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

Lors du renouvellement de contrat de cet agent, M. le préfet des Alpes-Maritimes a souhaité que cette délibération soit modifiée au motif qu'un emploi ne peut être réservé à un agent contractuel.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante, créant un emploi de technicien au 1<sup>er</sup> juillet 2015, pouvant être occupé soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

### **1 - Le motif invoqué :**

Tenant compte :

- De la mise en production du système d'information opérationnelle partagé réparti sur 82 sites,
- De la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du système d'information opérationnelle en collaboration avec la société prestataire de service,
- De l'obligation de pallier les absences réglementaires de l'un ou l'autre des informaticiens en activité et d'assurer les astreintes informatiques liées aux missions du groupement fonctionnel Informatique et Télécommunications,

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de recruter pour les besoins du service informatique administrative et opérationnelle - bureau « Systèmes », un technicien informatique.

### **2 - La nature des fonctions :**

L'agent recruté sur cet emploi, sera chargé d'assurer :

#### **Au titre, de l'informatique opérationnelle :**

- Une veille permanente de l'ensemble des équipements déployés dans le cadre du marché de refonte du système d'information opérationnelle et d'évolution des réseaux radioélectriques et de communications (S.I.O.P.) via l'outil de supervision « NAGIOS » mis à disposition par le titulaire du marché (marché n°10L004),
- L'ouverture et fermeture des tickets d'incidents via l'accès à un Service Desk mis à disposition par le titulaire du marché,
- La sollicitation, si besoin, du titulaire du marché qui doit une assistance en ligne 24H24, 7J/7,
- Le niveau 1 de maintenance prévu au marché (Contrat de Services pour le maintien en conditions opérationnelles du Système ARTEMIS® V2 Contrat n°D3SP-PRP-12-3004),
- L'intervention ou la coordination d'équipes techniques engagées sur tous les sites impactés par le S.I.O.P. (A ce jour, 82 dont 76 C.I.S, le CODIS, les CTA Grasse et Nice, le site de Villeneuve Loubet, le Détachement HBE Saisonnier, Le Centre Opérationnel Départemental, un service partenaire « FORCE06 »),

- Les aspects « retour usine » ou « échange standard » (pouvant nécessiter un travail de paramétrage de la part du SDIS 06) prévus au contrat de maintenance, en relation avec le magasinier ou autres gestionnaires ponctuels,
- Le suivi du « lot de rechange » afin de permettre le maintien en condition opérationnelle rapide des éléments critiques par échange standard des composants défaillants.

**Au titre, de l'informatique administrative et d'attributions plus générales :**

- L'assistance de 1<sup>er</sup> niveau aux utilisateurs, à l'aide de l'outil KIM Hotline,
- La gestion de l'inventaire du parc matériel et logiciel (licences),
- Les dépannages et maintenances préventives des matériels sous sa responsabilité,
- La veille technologique en s'impliquant dans les dernières évolutions techniques concernant l'infrastructure du SDIS 06,
- L'implication dans le bon fonctionnement et la continuité des systèmes administratifs (tolérance aux pannes, politique de sécurité des systèmes, contrats de maintenance),
- Le suivi des marchés, contrats et conventions,
- La participation à l'analyse technique dans le cadre des appels d'offres,
- La participation aux astreintes du service.

Cet emploi du cadre d'emplois des techniciens territoriaux est à pourvoir par un agent ayant une expérience dans des fonctions similaires de 5 années au minimum. Le titulaire devra avoir acquis les diplômes et compétences professionnelles ci-après :

- Titulaire d'un BTS au minimum,
- Expérience et formation de base en qualité de technicien,
- Expérience souhaitée dans la gestion de projets informatiques,
- Bonne expérience dans le domaine des systèmes Windows et des réseaux informatiques
- Connaissance des S.I utilisés au SDIS et notamment le SIOP -Aujourd'hui ARTEMIS@-,
- Bonne connaissance des procédures en vigueur au SDIS 06,
- Bonne connaissance du métier de sapeur-pompier par le biais d'un engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

**3) - Le grade correspondant, le niveau de recrutement et de rémunération :**

Malgré un avis de vacance d'emploi adressé au CNFPT via le centre de gestion des Alpes-Maritimes, aucun fonctionnaire correspondant au profil recherché n'a fait acte de candidature.

A cet effet, il vous est proposé de recruter un agent contractuel correspondant au profil recherché, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

Cet agent sera rémunéré par référence au 7<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, c'est à dire IB.555 - IM.471.

Son traitement sera automatiquement majoré lors des augmentations de traitement de la fonction publique. Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et permet, à ce titre, d'attribuer le régime indemnitaire correspondant.

Toutes modifications au-delà de l'indice maximum indiciaire ci-dessus concernant la rémunération du contractant feront l'objet d'un avenant au contrat initial après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Les crédits sont prévus au budget des exercices 2015 et suivants.

La délibération n° 15-27 du 21 mai 2015 est abrogée.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- de recruter un technicien territorial contractuel correspondant au profil recherché, selon les dispositions décrites ci-dessus, étant précisé que la délibération n°15-27 du 21 mai 2015 est abrogée.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles-Ange GINESY*